



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
Mailroom
30 Victoria street
Gatineau, Quebec, J8X 0B3

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
Mailroom
30 Victoria street
Gatineau, Quebec, J8X 0B3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
Salleducourier
30 rue Victoria
Gatineau (Quebec) J8X 0B3

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Salleducourier
30 rue Victoria
Gatineau (Quebec) J8X 0B3

Title: Protection du littoral de Niagara - Lieu historique national du Fort-Mississauga		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P201-18-0034/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 001	Date: June 15, 2018 Date : 15 juin 2018
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-18-00828520		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: June 21, 2018	Time Zone: Eastern Daylight Time (EDT)
À : 14h00	Le : 21 juin 2018	Fuseau horaire : Heure avancée de l'est (HAE)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : 819-420-9868	Fax No.: / N° de télécopieur :	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 001

Cette modification vise à répondre aux questions et afficher la liste de présence de la visite des pour l'appel d'offre 5P201-18-0034/A :

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Le 7 juin, une visite facultative du site a été effectuée sur le chantier des travaux prévus. Au cours de cette visite, les questions suivantes ont été posées.

- Q1. L'emplacement pour la documentation concernant le projet est identifié comme étant le Québec. Est-il possible d'avoir un emplacement plus proche pour les documents d'appel d'offres?
- R1. En raison du lieu où se trouve l'agent de négociation des marchés, les soumissions doivent être adressées à l'unité de réception des soumissions mentionnée dans le document d'invitation à soumissionner.
- Q2. Le bois qui se trouve sur le site actuellement devra-t-il être enlevé par l'entrepreneur dans le cadre du projet?
- R2. Les arbres tombés seront enlevés par l'entrepreneur.
- Q3. Les dessins ne sont pas très clairs pour ce qui est des arbres qui seront enlevés et de ceux qui seront protégés. Pourrait-on ajouter d'autres détails aux dessins pour mieux identifier les arbres qui seront enlevés en vue de permettre l'exécution des travaux?
- R3. La demande d'enlèvement d'arbres sera évaluée au cas par cas par le représentant ministériel avant la construction.
- Q4. Si des arbres doivent rester, la protection requise s'étendra-t-elle jusqu'au bord du couvert forestier, ou pourra-t-on utiliser l'espace plus près du tronc?
- R4. Malgré le fait que la préférence consisterait à travailler à l'extérieur de la ligne du couvert, si les travaux exigent de travailler dans la ligne de couvert d'un arbre qui a été signalé comme étant protégé, le représentant ministériel évaluera la situation au cas par cas.
- Q5. Pourrions-nous avoir d'autres détails au sujet des exigences concernant le contrôle du limon ainsi que des exigences en matière de protection environnementale? Il existe des règlements fédéraux et provinciaux; lesquels s'appliqueront à cette installation?
- R5. En cas de conflit, les exigences réglementaires les plus strictes sont applicables. Il est prévu que le contrôle du limon au moyen de filtres à limon ne sera pas requis pour les ouvrages dans l'eau puisqu'il n'y aura pas de déblaiement dans l'eau, et que les matériaux de blindage et les roches filtrantes placés devraient être propres et exempts de sédiments. Des mesures de gestion des sédiments et de l'érosion sont requises pour les sols perturbés ou stockés sur le chantier aux fins des travaux, et pour les matériaux de base et les matières agrégées placés dans l'ouvrage (p. ex. utilisation appropriée de géotextile, matières agrégées propres ayant un minimum de fines). Veuillez également vous reporter au document joint en annexe, PCA BPM Works In and Around Waterbodies (pratiques de gestion exemplaires de l'APC en matière de travaux dans et autour des plans d'eau).
- Q6. Des permis du ministère des Pêches et des Océans (MPO) ont-ils été obtenus pour ce projet?
- R6. Oui, le MPO a répondu par courriel à la demande d'examen ministérielle et un extrait de la réponse figure ci-dessous.

[...] si les travaux de construction commencent avant le 15 juillet (pas plus tôt que le 1^{er} juillet), un biologiste qualifié devrait effectuer une inspection visuelle du chantier de construction au complet avant le début des travaux afin de chercher des preuves d'activités de fraie. Dans l'éventualité où des activités de fraie seraient constatées, les travaux de construction ne devraient pas avoir lieu avant le 15 juillet [...]



[...] Pourvu que vos plans soient mis en œuvre de la façon et durant la période décrites, les responsables du programme ont déterminé que votre proposition ne causerait pas de préjudices graves aux poissons ou des effets interdits sur les espèces aquatiques figurant sur la liste des espèces en péril. Par conséquent, une autorisation aux termes de la Loi sur les pêches ou un permis exigé par la Loi sur les espèces en péril ne sont pas requis [...]

- Q7. En ce qui a trait aux gravats, le cahier des charges indique qu'il existe une exigence à savoir que les dessins d'atelier afférents soient estampés par un ingénieur. Pourrions-nous avoir une indication de quels documents seraient requis pour ce genre d'installation?
- A7. Des dessins d'atelier sous scellé ne sont pas requis pour ce projet, à supposer qu'aucune modification des dessins de construction ne soit proposée. Toutefois, des schémas en format CAD ainsi que d'autres données et photographies relatives au produit sont encore requis pour les levés effectués avant, durant et après les travaux.
- Q8. Les dessins indiquent qu'il y a d'une à deux tonnes de pierre de carapace à deux assises en hauteur, la largeur totale étant établie à 1,67 mètre. Il semble s'agir d'un mésappariement. Veuillez confirmer l'épaisseur et le poids requis.
- A8. L'épaisseur nominale de la couche de pierre à carapace est de 1,67 m, et est liée à la densité présumée, à la forme et au placement de la couche de pierre. La question importante est que les pierres de la carapace et les couches filtrantes doivent être placées d'une façon imbriquée aléatoire afin de produire un espace vide entre les unités (p. ex. ~34 % par volume). Le vide accroît l'épaisseur nominale des couches mais permet la dissipation de l'énergie marémotrice.
- Il ne sera pas permis de placer les pierres en cubes ou de façon uniforme ou en gradins. Les pierres de la carapace et les roches filtrantes qui sont trop minces seront rejetées (c.-à-d. Section 35 31 23.13 2.1.4/.5 portant sur les roches de carrière, dont la dimension de chacune ne doit pas dépasser plus de deux (2) fois la plus petite dimension.
- Q9. Peut-on utiliser de plus grosses pierres pour obtenir les dimensions et le rendement requis?
- A9. Les limites de la taille des pierres sont définies dans le cahier des charges. Bien que des unités de plus grande taille puissent être permises occasionnellement, l'intention générale est qu'une « série de poids des pierres conformes aux exigences quant à la granulométrie » produira une couche uniforme. Le fournisseur sera encouragé à trier les matériaux à la source et à organiser des livraisons appropriées pour réaliser les spécifications et les dessins.
- Q10. Les spécifications et les dessins indiquent qu'une inspection des pierres sera effectuée au début et à mi-parcours du projet. Toutefois, il est également indiqué qu'il pourrait y avoir des inspections additionnelles, au besoin. Quelle condition exigerait des inspections additionnelles puisque cela retarderait l'exécution du projet?
- A10. Les matériaux rocheux placés seront surveillés visuellement par le représentant ministériel (RM), ce qui pourrait comprendre un échantillonnage des dimensions des pierres pour estimer les poids des unités. S'il est estimé que les pierres se situent hors des limites de taille, ou que leur placement est mal échelonné, le RM pourrait rejeter les matériaux et/ou exiger des tests additionnels.
- Q11. La date de fin du projet est septembre 2018. Cette date est-elle ferme en raison des conditions du site ou d'exigences environnementales, ou est-elle plus flexible?
- A11. Si les conditions du site ou des problèmes imprévus retardent les travaux, l'entrepreneur pourra soumettre une demande de prorogation de délai au représentant ministériel à des fins d'examen.
- Q12. Il existe un problème sur le site à savoir que la proximité de certains des arbres entravera la capacité de fonctionnement des équipements plus volumineux nécessaires pour les travaux. Existe-t-il une possibilité de déplacer mécaniquement les arbres vers un endroit plus sûr et de les replacer à leur emplacement initial à la conclusion des travaux?
- A12. Reportez-vous à la Q4; le représentant ministériel envisagera l'enlèvement d'arbres au cas par cas.



- Q13. Y a-t-il des problèmes ou des préoccupations concernant la gestion ou le blocage de la route au cours de la construction?
- A13. Après l'adjudication, l'entrepreneur devra soumettre à la ville de Niagara-on-the-Lake un plan de circulation à des fins d'approbation et sera tenu de demander un permis d'empiètement.
- Q14. Le cahier des charges indique qu'une remorque devra être fournie sur le site. Compte tenu de l'étroitesse ou des conditions du site, est-ce qu'il s'agit d'une exigence ou y a-t-il d'autres options qui auraient moins de répercussions sur le site déjà touffu?
- A14. Bien qu'il soit apprécié qu'il existe un espace restreint sur le site, il y a une exigence d'aménagement sécuritaire minimum pour ranger et conserver les documents sur le site et y accéder pendant la durée du projet. L'Agence Parcs Canada (APC) sera en mesure de fournir des locaux de réunion pour le site à son bureau situé à proximité.
- Q15. Le terrain de golf continuera-t-il de laisser le vert (trou) le plus près du site ouvert durant les travaux?
- A15. Oui, le terrain de golf continuera d'être opérationnel, mais il sera surveillé afin d'assurer que l'exploitation n'a pas d'incidences sur les travaux.
- Q16. Il existe certaines préoccupations liées aux tailles des enrochements proposés. Y a-t-il une possibilité que ces derniers puissent être adaptés pour rendre l'installation plus facile?
- A16. Veuillez voir les réponses aux Q8, 9 et 10.

B. LISTE DE PRÉSENCE DE LA VISITE DES LIEUX

Voir le dossier DSP 2 – 5P201-18-0034 pour le document.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés